

L'Eco Prêt à taux Zéro (Eco-PTZ)



« L'éco-prêt à taux zéro » est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour qui ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété et **sans conditions de ressources** ;
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Pour quel logement ?

Le logement doit être déclaré à titre de **résidence principale** et doit avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990 et après le 1^{er} janvier 1948 pour l'option « performance énergétique globale ».

L'éco-prêt peut être mobilisé en copropriété par chaque copropriétaire de façon individuel.

Les demandeurs peuvent contracter un second prêt dans les 3 ans suivant l'éco-PTZ initial (valable pour les prêts émis à partir du 01/07/2016). La somme des deux ne peut dépasser 30000 € / logement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez :

Réaliser un des travaux ci-dessous ou un bouquet de travaux :

- Isolation de la toiture (en totalité)
- Isolation des murs extérieurs (50% au moins)
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des fenêtres, portes – fenêtres (et des portes d'entrée en travaux complémentaires) donnant sur l'extérieures (50% au moins)
- Installation, de régulation ou de remplacement d'un chauffage ou d'une production d'ECS
- Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'Énergie Renouvelable
- Installation d'équipement de production d'ECS utilisant une source d'énergie

Ou

- 150 kWhEP/m²/an* après travaux pour le cas d'un logement consommant plus de 180 kWhEP/m²/an avant travaux.
- 80 kWhEP/m²/an* après travaux pour le cas d'un logement consommant avant travaux de moins de 180 kWhEP/m²/an.

*Cette consommation doit être calculée par un bureau d'études thermique selon la méthode Th-C-E ex.

Ou

Financer des travaux de réhabilitation de système d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

Quels montants ?

	Action simple	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Comment obtenir l'Eco-PTZ ?

L'éco-prêt à taux zéro est distribué par les établissements de crédit ayant conclu une convention avec l'État. Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise, vous devez remplir avec elle un formulaire « devis ». L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

Dès l'émission de l'offre de prêt, vous avez 2 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devrez transmettre à l'établissement de crédit le formulaire « factures » et les factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci.

Points de vigilance

Depuis le **1^{er} janvier 2015**, les entreprises réalisant les travaux doivent être titulaires de la mention « **RGE** » (**Reconnu Garant de l'Environnement**).



Améliorer la performance énergétique globale du logement, à condition d'atteindre une consommation d'énergie inférieure à :